

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
 Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
 Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
 et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

17 avril Arrêté n° 4048 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux de construction de la direction départementale du fonds national du cadastre de Pointe-Noire sur la propriété immobilière cadastrée Section BP, bloc 134, Parcelle 02, arrondissement n° 1 E.P Lumumba, commune de Pointe-Noire..... 607

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

17 avril Arrêté n° 4047 modifiant et complétant l'article 15 de l'arrêté n° 2789 du 30 mars 2023 fixant les conditions et les modalités de recrutement dans les forces armées congolaises d'un contingent de mille cinq cents jeunes gens en provenance de la vie civile..... 608

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION

- Dispense de l'obligation d'apport (Renouvellement)..... 608
 - Dispense de l'obligation d'apport..... 609

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA FRANCOPHONIE ET DES CONGOLAIS DE L'ETRANGER

- Nomination..... 609

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Agrément..... 609

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU BASSIN DU CONGO

- Agrément..... 611

**MINISTERE DE LA SANTE
ET DE LA POPULATION**

- Nomination..... 612

**MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,
DE L'EDUCATION CIVIQUE, DE LA FORMATION
QUALIFIANTE ET DE L'EMPLOI**

- Nomination..... 613

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA
SOLIDARITE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE**

- Nomination..... 614

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCE LEGALE -**

- Déclaration d'associations..... 614

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° 4048 du 17 avril 2023 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux de construction de la direction départementale du fonds national du cadastre de Pointe-Noire sur la propriété immobilière cadastrée Section BP, Bloc 134, Parcelle 2, arrondissement n° 1 E.P Lumumba, commune de Pointe-Noire

Le ministre d'Etat, ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant régime foncier en milieu urbain ;

Vu la loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 portant loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains ;

Vu la loi n° 6-2019 du 5 mars 2019 portant code de l'urbanisme et de la construction ;

Vu la loi n° 52-2020 du 29 septembre 2020 portant institution du cadastre national foncier ;

Vu le décret n° 2017-407 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Considérant l'intérêt général,

Arrête :

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction de la direction départementale du fonds national du cadastre de Pointe-Noire sur la propriété immobilière cadastrée Section BP, Bloc 134, Parcelle 2, arrondissement n° 1 E.P Lumumba, commune de Pointe-Noire.

Article 2 : La propriété ainsi que les droits réels immobiliers qui s'y grèvent, concernés par l'acquisition foncière et les travaux visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués d'un terrain bâti d'une superficie de mille mètres carrés (1000 m²), tel qu'il ressort du plan de délimitation joint en annexe et conformément au tableau des coordonnées géographiques suivantes :

Coordonnées des sommets en WGS/84_UTM_ Zone_33S			
Point	X	Y	Observation
A	816493,00	9467095,00	Coin mur
B	816520,00	9467067,00	-//-
C	816502,00	9467050,00	Sommet
D	816475,00	9467078,00	Coin mur

Article 3 : La propriété visée à l'article 2 du présent arrêté fera l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elle sera incorporée au domaine public de l'Etat.

Article 4 : L'exproprié percevra une indemnité juste et préalable.

Article 5 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pour une durée de trois (3) ans.

Article 6 : Les opérations d'expropriation doivent se réaliser dans un délai de douze (12) mois au plus tard.

Article 7 : La saisine éventuelle du juge par l'exproprié n'a point d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

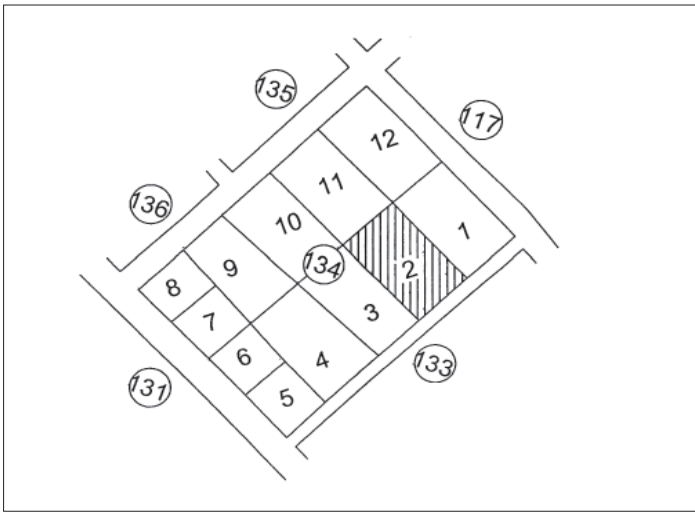
Article 8 : La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale de la surface visée par l'expropriation.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 avril 2023

Pierre MABIALA

REPUBLICQUE DU CONGO	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES FONCIERES DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE POINTE-NOIRE	
PLAN DE DELIMITATION	
Section : BP Bloc : 134 Pile : 02	Demandé par: L'Etat Congolais
Superficie : 1000,00 m ²	Date : 20 JAN. 2022
Lieu : Mpita	Enregistré sous le n° : DAF-005-BP
Circonscription foncière n° 01 E.P. Lumumba	Visa du Chef de Service
Ville de Pointe-Noire	Le Chef de Service
Levé et dressé par : DZIMBE Régis Christian B.	Le Directeur
Collaborateur : TCHIFOUILI Prisca Flore	Le Directeur
Dessiné par : KIBINDA TIEBO	Le Directeur
Echelle : 1/300	Le Directeur
Mise à jour le :	Le Directeur



MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté n° 4047 du 17 avril 2023 modifiant et complétant l'article 15 de l'arrêté n° 2789 du 30 mars 2023 fixant les conditions et les modalités de recrutement dans les forces armées congolaises d'un contingent de mille cinq cents jeunes gens en provenance de la vie civile

Le ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution ;
 Vu la loi n° 17/61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République ;
 Vu la loi n° 10-2021 du 27 janvier 2021 portant statut général des militaires et des gendarmes ;
 Vu l'ordonnance n° 1-2001 du 5 février 2001 portant organisation générale de la défense nationale ;
 Vu l'ordonnance n° 2-2001 du 5 février 2001 fixant l'organisation militaire du territoire ;
 Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées ;
 Vu le décret n° 62-127 du 7 mai 1962 sur le recrutement de l'armée ;
 Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attributions et organisation du ministère de la défense nationale ;
 Vu le décret n° 2009-398 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre à la présidence chargée de la défense nationale ;
 Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu l'ordre d'appel n° 054/R-CAB du 26 février 2023,

Arrête :

Article premier : L'article 15 de l'arrêté n° 2789 du 30 mars 2023 est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Article 15 nouveau : Les jeunes gens retenus pour la formation commune de base sont recrutés pour une période probatoire de dix-huit (18) mois, à l'issue de laquelle ils pourront être autorisés à souscrire un

engagement volontaire initial de cinq (5) ans, pour servir en qualité de soldat ou matelot dans les forces armées congolaises.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 avril 2023

Charles Richard MONDJO

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION

DISPENSE DE L'OBLIGATION D'APPORT (RENOUVELLEMENT)

Arrêté n° 3712 du 13 avril 2023 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale « Oceaneering Services Overseas Limited » à une société de droit congolais.

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;
 Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
 Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;
 Vu le décret n° 2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;
 Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu l'arrêté n° 932/MCEC-CAB du 15 février 2017 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale Oceaneering Services Overseas Limited à une société de droit congolais ;
 Vu l'arrêté n° 13015/MCAC/CAB du 12 mai 2021 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Oceaneering Services Overseas Limited à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale « Oceaneering Services Overseas Limited » par arrêté n° 932/MCEC-CAB du 15 février 2017 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 13 octobre 2022 au 12 octobre 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 13 avril 2023

Alphonse Claude N'SILOU

DISPENSE DE L'OBLIGATION D'APPORT

Arrêté n° 3713 du 13 avril 2023 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale « Petrofac Facilities Management International Limited » à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : La succursale Petrofac Facilities Management International Limited, domiciliée au 88, avenue du Général de Gaulle S/C, cabinet PWC Tax et Légal, centre-ville, Pointe Noire, République du Congo, est dispensée de l'obligation d'apport à une société de droit congolais.

Article 2 : La dispense visée à l'article premier ci-dessus est accordée pour une durée de deux ans, allant du 25 mars 2023 au 24 mars 2025.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 13 avril 2023

Alphonse Claude N'SILOU

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE LA FRANCOPHONIE ET DES CONGOLAIS
DE L'ETRANGER**

NOMINATION

Décret n° 2023-123 du 13 avril 2023.

Le capitaine de vaisseau **MALI (Alphonse Jean Bruno)** est nommé attaché de défense près l'ambassade de la République du Congo en République Populaire de Chine.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

AGREMENT

Arrêté n° 3714 du 13 avril 2023 portant agrément du cabinet « Cexi Sarl » en qualité d'expert en évaluation immobilière auprès des entreprises d'assurance, de microassurance et réassurance

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la Constitution ;

Vu le traité du 10 juillet 1992 instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

Vu la loi n° 13-94 du 17 juin 1994 autorisant la ratification du traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances des pays africains ;

Vu le décret n° 95-94 du 9 mai 1995 portant libéralisation de l'industrie des assurances au Congo ;

Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-333 du 6 juillet 2021 portant attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le règlement n° 003/CIMA/PCMA/CE/2016 du 8 avril 2016 portant autorisation d'exercer des experts en évaluation immobilière auprès des entreprises d'assurances, de microassurance et de réassurance ;

Vu l'avis favorable de la CRCA n° 0204/L/CIMA/CRCA/PDT/2019 du 4 mai 2019 ;

Vu le décret n° 2022-1880 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances,

Arrête :

Article premier : Le cabinet « Cexi Sarl » est agréé en qualité de cabinet d'expertise en évaluation immobilière auprès des entreprises d'assurances, de microassurance et réassurance.

A cet effet, il est autorisé à réaliser les opérations d'expertise en évaluation immobilière auprès des entreprises d'assurances, de microassurance et réassurance, conformément aux dispositions du règlement n° 003/CIMA/PCMA/CE/2016 du 8 avril 2016 des Etats membres de la Conférence interafricaine des marchés d'assurances.

Article 2 : Le directeur général des institutions financières nationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 13 avril 2023

Jean-Baptiste ONDAYE

Arrêté n° 3715 du 13 avril 2023 portant agrément de la société « Seka Assurances » en qualité de courtier en assurance

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la Constitution ;

Vu le traité du 10 juillet 1992 instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

Vu le code des assurances des Etats membres de la Conférence interafricaine des marchés d'assurances, notamment en son livre V relatif aux agents généraux, courtiers et autres intermédiaires d'assurance et de capitalisation ;

Vu la loi n° 13-94 du 17 juin 1994 autorisant la ratification du traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances des pays africains ;

Vu le décret n° 95-94 du 9 mai 1995 portant libéralisation de l'industrie des assurances au Congo ;

Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1880 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances,

Arrête :

Article premier : La société « Seka Assurances » est agréée en qualité de courtier en assurance.

A cet effet, elle est autorisée à réaliser les opérations de courtage en assurance, conformément aux dispositions du livre V du code des assurances des Etats membres de la Conférence interafricaine des marchés d'assurances.

Article 2 : Le directeur général des institutions financières nationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 13 avril 2023

Jean-Baptiste ONDAYE

Arrêté n° 3717 du 13 avril 2023 portant agrément de la société « Ca-asa Insurance » en qualité de courtier en assurance et réassurance

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la Constitution ;

Vu le traité du 10 juillet 1992 instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

Vu le code des assurances des Etats membres de la Conférence interafricaine des marchés d'Assurances, notamment en son livre V relatif aux agents généraux, courtiers et autres intermédiaires d'assurance et de capitalisation ;

Vu la loi n° 13-94 du 17 juin 1994 autorisant la ratification du traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances des pays africains ;

Vu le décret n° 95-94 du 9 Mai 1995 portant libéralisation de l'industrie des assurances au Congo ;

Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomi-

nation du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-333 du 6 juillet 2021 portant attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2020-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : La société « Ca-asa Insurance » est agréée en qualité de courtier en assurance et réassurance.

A cet effet, elle est autorisée à réaliser les opérations de courtage en assurance, conformément aux dispositions du livre V du code des assurances des Etats-membres de la conférence interafricaine des marchés d'assurances.

Article 2 : Le directeur général des institutions financières nationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Jean-Baptiste ONDAYE

Fait à Brazzaville, le 13 avril 2023

Arrêté n° 3718 du 13 avril 2023 portant agrément de la société « Business Investment Corporate Assurances & Conseils (BIC) » en qualité de courtier en assurance et réassurance

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la Constitution ;

Vu le traité du 10 juillet 1992 instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

Vu le code des assurances des Etats membres de la Conférence interafricaine des marchés d'assurances, notamment en son livre V relatif aux agents généraux, courtiers et autres intermédiaires d'assurance et de capitalisation ;

Vu la loi n° 13-94 du 17 juin 1994 autorisant la ratification du traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances des pays africains ;

Vu le décret n° 95-94 du 9 mai 1995 portant libéralisation de l'industrie des assurances au Congo ;

Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-333 du 6 juillet 2021 portant attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2020-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : La société « Business Investment Corporate Assurances & Conseils (BIC) » est agréée en qualité de courtier en assurance et réassurance.

A cet effet, elle est autorisée à réaliser les opérations de courtage en assurance, conformément aux dispositions du livre V du code des assurances des Etats membres de la Conférence interafricaine des marchés d'assurances.

Article 2 : Le directeur général des institutions financières nationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 13 avril 2023

Jean-Baptiste ONDAYE

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU BASSIN
DU CONGO**

AGREMENT

Arrêté n° 3941 du 14 avril 2023 portant agrément pour la réalisation des évaluations environnementales par le bureau d'études « Busiine Consulting »

La ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 99-149 du 23 août 1999 portant organisation et fonctionnement du fonds pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;

Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-338 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 4406/MTE/CAB du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;

Vu la demande d'agrément référencée : BU.2022/11/01.anm du 17 novembre 2022 formulée par le bureau d'études Busiine Consulting ;

Vu le rapport d'enquête technique relative à la demande d'agrément du bureau d'études « Busiine Consulting » réalisée par les agents de la direction départementale de l'environnement de Brazzaville, le 21 novembre 2022,

Arrête :

Article premier : L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo est accordé au bureau d'études « Busiine Consulting », sise au n° 12 de la rue Mboko Mounkali, tél. : 242 04 414 83 05/ 05 543 22 65, e-mail : Busiineconsulting@gmail.com, Brazzaville, pour une durée de trois (3) ans.

Article 2 : Le bureau d'études « Busiine Consulting » est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et incessible.

Article 4 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études « Busiine Consulting », est passible des sanctions et des peines prévues par la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement.

Article 5 : La direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement, par le bureau d'études « Busiine Consulting ».

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 avril 2023

Arlette SOUDAN-NONAUULT

Arrêté n° 3942 du 14 avril 2023 portant agrément pour la réalisation des évaluations environnementales par le bureau d'études « Sustainable development in environment, engineering and consulting » (SD2EC)

La ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;

Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-338 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;
Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 4406/MTE/CAB du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;
Vu la demande d'agrément n° 003/22-SD2EC du 11 novembre 2022 formulée par le bureau d'études Sustainable development in environment, engineering and consulting ;
Vu le rapport d'enquête technique relative à la demande d'agrément du bureau d'études « Sustainable development in environment, engineering and consulting », réalisée par les agents de la direction départementale de l'environnement de Brazzaville, le 15 novembre 2022,

Arrête :

Article premier : L'agrément pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental en République du Congo, est accordé au bureau d'études « Sustainable development in environment, engineering and consulting » (SD2EC), sis au 36 bis, rue Campement, Miadeka, Ouenzé, Tél. : +242 06 467 23 13/ 06 610 89 00, à Brazzaville, pour une durée de trois (3) ans.

Article 2 : Le bureau d'études « Sustainable development in environment, engineering and consulting » (SD2EC), est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et incessible.

Article 4 : En cas d'observation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études « Sustainable development in environment, engineering and consulting » (SD2EC), est passible des sanctions et des peines prévues par la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement.

Article 5 : La direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement, par le bureau d'études « Sustainable development in environment, engineering and consulting » (SD2EC).

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 avril 2023

Arlette SOUDAN-NONAUT

MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

NOMINATION

Arrêté n° 3719 du 13 avril 2023. M. **NYANGA OPA (Jolien Emony)**, administrateur des services de santé de 1^{er} échelon, est nommé chef de département du dépistage et de la surveillance épidémiologique au programme national de lutte contre la schistosomiase.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 3720 du 13 avril 2023. M. **KABA (Rosin Andoche)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, 1^{re} classe, 6^e échelon des services administratifs et financiers, est nommé chef du département de gestion et logistique au programme national de lutte contre la schistosomiase.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 3947 du 14 avril 2023. Sont nommés membres du comité scientifique d'appui du programme national de lutte contre les hépatites virales, conformément à l'article 20 du décret n° 2019-229 du 13 août 2019 :

N°	Noms et prénoms	Qualification professionnelle
1	BOSSALI (Firmin)	Hépatogastroentérologue
2	NGOULOUBI MOUFOUMA (Gildas)	Hépatogastroentérologue
3	MOTOULA LATOU (Pères Mardochée)	Hépatogastroentérologue
4	ANGALA ANDZI (Jeny Carmela)	Hépatogastroentérologue
5	ONTSIRA (Nina Esther)	Biologiste
6	BOUMBA (Anicet)	Biologiste
7	OLLANDZOBO IKOBO (Lucie Charlotte)	Pédiatre
8	MOYIKOUA (Régis)	Radiologue
9	BONGO BAYINA (Eloge)	Cyto-pathologiste
10	NGALIBA EYOULE (Olivia)	Hématologue
11	MAPOUKOU (Armel Brice)	Gynécologue obstétricien
12	AKIANA (Jean)	Microbiologiste
13	DOUKAGA (Tatia)	Infectiologue
14	LOMBET (Laëticia)	Pédiatre
15	NGATSE (Joseph Axel)	Epidémiologiste

Les fonctions de membre du comité scientifique d'appui sont gratuites.

Toutefois, les frais de fonctionnement dudit comité sont à la charge de la direction du programme.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,
DE L'EDUCATION CIVIQUE, DE LA FORMATION QUALIFIANTE
ET DE L'EMPLOI**

NOMINATION

Arrêté n° 3594 du 12 avril 2023. M. **KOULIMAYA (Rémy Florian Fréro)** est nommé conseiller à la jeunesse et à l'éducation civique du ministre de la jeunesse et des sports, de l'éducation civique, de la formation qualifiante et de l'emploi.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 3595 du 12 avril 2023. M. **EWAMELA (Aristide)** est nommé conseiller aux sports et à l'éducation physique du ministre de la jeunesse et des sports, de l'éducation civique, de la formation qualifiante et de l'emploi.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 3596 du 12 avril 2023. M. **MANTOT (Marc Alain)** est nommé conseiller à la formation qualifiante du ministre de la jeunesse et des sports, de l'éducation civique, de la formation qualifiante et de l'emploi.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 3597 du 12 avril 2023.

M. **KOUKA-MATINGOU (Christian Elvis Hamed)** est nommé conseiller à l'emploi du ministre de la jeunesse et des sports, de l'éducation civique, de la formation qualifiante et de l'emploi.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 3598 du 12 avril 2023.

M. **MBEMBA (Flauribert)** est nommé attaché à la jeunesse et à l'éducation civique du ministre de la jeunesse et des sports, de l'éducation civique, de la formation qualifiante et de l'emploi.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 3599 du 12 avril 2023.

M. **BAN BHIOTE (Synclard Stelthev)** est nommé attaché administratif et juridique du ministre de la jeunesse et des sports, de l'éducation civique, de la formation qualifiante et de l'emploi.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 3600 du 12 avril 2023.

M. **KANGA TAMBA (Destin Prince)** est nommé attaché à l'emploi du ministre de la jeunesse et des sports, de l'éducation civique, de la formation qualifiante et de l'emploi.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 3601 du 12 avril 2023.

M. **ONDONGO ASSIANA (Pierre Maixent)** est nommé attaché à la formation qualifiante du ministre de la jeunesse et des sports, de l'éducation civique, de la formation qualifiante et de l'emploi.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 3602 du 12 avril 2023.

Mme **MBAMA (Pierrette Chimène)** est nommée assistante du directeur de cabinet du ministre de la jeunesse et des sports, de l'éducation civique, de la formation qualifiante et de l'emploi.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA
SOLIDARITE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE**

NOMINATION

Décret n° 2023-124 du 17 avril 2023.

Mme **OKO** née **MAVOUNGOU (Corelli Nick-Stella)** est nommée coordonnatrice du programme national des filets sociaux (PNFS).

Mme **OKO** née **MAVOUNGOU (Corelli Nick-Stella)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE LEGALE -

DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2023

Récépissé n° 009 du 28 mars 2023. Déclaration au ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local de l'association dénommée « **COMMUNAUTE CHRETIENNE DES MINISTRES SAUVEURS DES AMES** », en sigle « **C.C.M.S.A** ». Association à caractère *cultuel*. *Objet* : prêcher l'Evangile de Jésus Christ ; construire des lieux de culte et autres édifices pouvant aider au développement spirituel, éducatif et social. *Siège social* : 35, rue Nkodia André, quartier Itsali, arrondissement 7 Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 21 octobre 2022.

Récépissé n° 039 du 27 février 2023. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **PERSPECTIVES POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MADIBOU** », en sigle « **P.D.C.M** ». Association à caractère *socioéconomique*. *Objet* : œuvrer pour la modernisation du secteur agricole et de l'élevage ; aider la population à intégrer le processus du développement économique ; contribuer à l'entretien des axes routiers et des pistes agricoles, à l'aménagement de l'environnement, à l'amélioration des conditions de vie des ruraux ; négocier les fonds nécessaires pour le développement de Madibou auprès des partenaires techniques et financiers. *Siège social* : 23, avenue Sœur Brigitte Yengo, arrondissement 8 Madibou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 10 janvier 2023.

Récépissé n° 051 du 8 mars 2023. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **MBONGUI ART PHOTO** », en sigle « **M.A.P** ». Association à caractère *culturel*. *Objet* : promouvoir la création et la production photographique contemporaine du Congo et du continent africain ; favoriser le renouveau, le développement et la professionnalisation des acteurs du secteur de la photo

au Congo et en Afrique centrale afin de renforcer leurs capacités à créer et développer des projets dans ce domaine ; susciter auprès du public le désir de découvrir la photographie comme moyen d'expression artistique dans toutes ses formes d'écriture et de développer l'esprit critique à travers une lecture approfondie de l'image. *Siège social* : case G170V, OCH Mougali 3, arrondissement 4 Mougali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 1^{er} février 2023.

Récépissé n° 090 du 27 mars 2023. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **ASSOCIATION DYNAMIQUE JEAN JACQUES MALANDA** », en sigle « **A.D.J.J.M** ». Association à caractère *socioéconomique* ; *Objet* : rassembler les membres en vue de promouvoir les activités socioéconomiques génératrices des revenus ; inciter les citoyens au développement à travers la création des activités de production ; renforcer la cohé-

sion sociale entre les membres. *Siège social* : 130, rue Ntokama, arrondissement 5 Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 27 février 2023.

Année 2023

Récépissé n° 096 du 30 mars 2023. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **DIGITAL-CONNECT** », en sigle « **DIGI-CONNECT** ». Association à caractère *socioéducatif*. *Objet* : vulgariser l'accès aux nouvelles technologies de l'informatique et de la communication ; inciter les jeunes à l'appropriation de l'outil informatique à travers la formation ; sensibiliser la population sur les risques liés à l'informatique via les séminaires. *Siège social* : 20, rue Bavouidi, quartier Kahounga, arrondissement 7 Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 13 mars 2023.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville